

Autour des trois temples de la paroisse de Court-Sorvilier

Autor(en): **Simon, Charles-Alphonse**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **59 (1955)**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Autour des trois Temples de la paroisse de Court-Sorvilier

PAR CH.-A. SIMON, ANC. PASTEUR

I. L'église de Minvilier

Les origines

Dans le petit vallon, qui partant du village de Court se dirige au N.O. dans la direction de Champoz, existait autrefois un village du nom de *Minvilier* ou Mévelier, arrosé par le petit ruisseau des « Chauffours », affluent de la Birse. Cette localité est mentionnée dans d'anciens actes, en 1179 déjà et dans les siècles suivants. Il y avait là une église paroissiale au lieu dit « Vélé », qui desservait une grande circonscription, comprenant en partant de l'est les villages et hameaux de Chaluet, Chavanet¹, Court, Minvilier, Sorvilier, Bévillard, Malleray et Pontenet. Avec le temps, ces trois dernières localités avaient été détachées de la paroisse de Minvilier pour constituer la communauté de Bévillard.

Le village de Minvilier subit le sort de plusieurs localités de l'ancien évêché de Bâle et fut dépeuplé par une des pestes qui ravagèrent le pays en 1439, 1595, 1608, 1611, 1634. Il est probable que c'est dans l'épidémie de 1439 que Minvilier disparut. Il n'en resta que l'église, qui continua d'être utilisée par les gens de Court et de Sorvilier pour les offices religieux. L'abbé Daucourt, dans sa notice sur les localités disparues de l'évêché, pense que c'est dans une des épidémies du XVII^e siècle que Minvilier aurait été ravagé. Nous ne le croyons pas, car avant la Réformation déjà, quand on parle de cette paroisse, le village de Minvilier n'est plus mentionné.

C'est ce qui ressort du fait suivant. A la fin de la période catholique, les ressortissants de Court et Sorvilier partagent le sort de tous les autres habitants de la Prévôté, en ce qu'ils sont mal desservis au

1 Entre Chaluet et Court. Détruit par la peste.

point de vue religieux par le Chapitre de Moutier-Grandval. Aussi se plaignent-ils en 1525 aux Bernois, les protecteurs des Prévôtois depuis le traité de combourgeoisie conclu en 1486, de ce qu'ils n'ont point de desservants ou seulement des prêtres incapables ou perdus de mœurs. C'était la plainte générale.¹

Berne transmet ces revendications au Chapitre le 19 janvier 1526, en l'invitant à accorder aux gens de Court et de Sorvilier (aucune mention de Minvilier) « un curé pour les vivants et pour les morts ». Le Chapitre ne répond rien et ne fait rien malgré plusieurs recharges, si bien que Berne s'adresse à Soleure, dont le conseil est combourgeois et protecteur, lui, du Chapitre, en le priant d'appuyer sa réclamation. Berne fait remarquer que le Chapitre « retire des dîmes et des revenus considérables de Court et de Sorvilier (Minvilier de nouveau passé sous silence) tandis que les habitants n'ont que des vicaires ou des prêtres incapables. S'il n'y est porté remède, Berne mettra le séquestre sur les revenus du Chapitre ».

Soleure, qui comprend que cette menace est sérieuse, conseille vivement au Chapitre de faire droit à ces réclamations. Ce n'est que trois mois plus tard que le prévôt, le chef du Chapitre, propose trois prêtres, mais dans des conditions telles que les habitants refusent de faire un choix. On comprend que dans de telles circonstances, la paroisse de Court-Sorvilier ait été, quelques années après, une des premières à adopter la Réforme.

Des événements importants se préparaient en effet. Une révolte des paysans d'Alsace et d'Allemagne du sud contre les exactions du clergé s'était étendue dans le Laufonnais, le Val de Delémont et une partie du Porrentruy. Les Prévôtois, mécontents de l'abandon dans lequel on les laissait au point de vue religieux, écrasés par des redevances de toute nature à fournir au Chapitre, prêtaient une oreille sympathique aux émissaires de ces contrées et menaçaient de se révolter, eux aussi. L'intervention de Berne, de Soleure et de Fribourg empêcha les insurgés du nord d'entrer dans la Prévôté, mais les esprits étaient en ébullition, d'autant plus qu'ils apprenaient que dans les contrées voisines, et même chez leurs protecteurs bernois, il y avait une rénovation religieuse qui répondait aux aspirations des populations.

La Réformation

C'est sur ces entrefaites qu'au printemps 1530, le réformateur Farel, accompagné de quelques jeunes gens gagnés à l'Évangile, arrivait dans la Prévôté, prêchait la doctrine réformée à Tavannes, continuait la tournée des paroisses par Sornetan, Bévillard, Court, Moutier, Grandval et peut-être les localités Sous-les-Roches. En s'en allant,

¹ Quiquerez, *Emulation* 1878.

il laissait un de ses collaborateurs dans les paroisses pour continuer l'œuvre commencée.

A Court, il avait placé « Maître Thomas ». Qui était ce personnage ? Nous avons réussi à dépister en lui le nommé Thomas Malingre, fils d'un gentilhomme de Normandie, qui avait embrassé la Réforme, s'était mis à la répandre dans son pays, mais avait dû fuir la persécution et venir en Suisse. Laissé à Court par Farel en 1530, il dessert aussi Bévillard, où il s'établira l'année suivante, puis il se rend à Neuchâtel en 1533. En 1536, il est aumônier dans la troupe neuchâteloise de l'armée du Bernois Naegeli, qui conquiert le pays de Vaud, devient la même année pasteur à Yverdon. Il s'intéresse à l'impression de la Bible par Olivétan et il revêt la dignité de doyen, exerce le ministère à Aubonne (1545-1556), puis de nouveau à Yverdon (1556-1571), enfin à Vuarrens où il meurt en 1576. Il est l'auteur de plusieurs brochures de propagande.

Après avoir donné un aperçu rapide de l'activité de celui qui, le premier, exerça les fonctions pastorales dans la paroisse de Court-Sorvilier, reprenons le récit de la suite des événements.

Les prédicants que Farel a laissés derrière lui ont répandu les idées évangéliques, de telle sorte que les paroisses n'attendent plus qu'un signal de Berne pour adopter la Réforme. Le 18 janvier 1531, le conseil bernois envoie une circulaire aux communautés pour leur annoncer l'arrivée d'une délégation chargée de traiter la question religieuse avec elles. La délégation se compose du conseiller Augspurger et du bailli de Nidau, accompagnés d'un huissier aux couleurs bernoises, d'un député de Bienne et de quelques hommes d'armes pour leur sauvegarde. Elle tient d'abord une conférence à Moutier avec le représentant de Soleure, Louis Graf, qui a reçu pour mission de prendre la défense du Chapitre et d'exiger que, si un changement de religion survient en Prévôté, les chanoines conservent leur prébende leur vie durant.

C'est le 22 janvier 1531 que la délégation bernoise arrive à Court pour faire procéder au vote. La population des deux villages réunie dans l'église de Minvilier accepte d'emblée la Réforme au premier scrutin. Il en est de même à Sornetan. *Thomas Malingre* peut donc continuer son activité d'une manière régulière et officielle. C'est pourquoi Berne demande, le 5 février, au prévôt et au Chapitre de Moutier de pourvoir à son entretien, comme il devrait le faire pour un curé.

Les premiers pasteurs

Nous ignorons le nom du successeur immédiat de Thomas Malingre dès son départ en 1533. Au début, les changements de prédicants étaient nombreux. Il était d'ailleurs très difficile de faire face à la nouvelle situation. Les pasteurs étaient en général des gens qui

n'avaient pas toujours fait des études théologiques considérables, mais avaient à leur actif des expériences religieuses qui les compensaient. Bientôt les Bernois organisent le ministère évangélique en ce sens que tout candidat à une cure doit avoir été examiné et accepté par les autorités ecclésiastiques bernoises.

Les deux paroisses de Court et de Bévillard continuent d'être desservies par le même conducteur spirituel jusqu'en 1571. En 1538, le pasteur en fut *Jean Bosset* (1538-53), l'ancien titulaire de la chapelle Ste-Catherine (temple actuel) à La Neuveville, gagné à la Réforme par Farel et premier pasteur de cette ville. Tout en dirigeant les deux paroisses de Court et de Bévillard, Jean Bosset s'occupe encore de celle de Moutier pendant un intérim de deux ans.

Après lui, ce fut *Jean Mercerye*, de 1553 à 1566. Originaire de Ruperroux, duché d'Alençon (France) ; consacré à Lausanne, il est envoyé à Court par MM. de Berne. Il est resté de lui une déclaration à l'intention du Chapitre, par laquelle il déclare se contenter de la prébende accordée à son prédécesseur, à « condition que les seigneurs prévôt et Chapitre seront entenus de m'assister et maintenir en tout et partout ou besoin sera touchant les biens de l'église »..., quand il s'agira de les réaliser sous forme de dîmes et de revenus divers. Louis Mercerye fut pasteur à Court pendant treize ans. Nous ne savons pas ce qu'il est devenu dès lors.

La cure fut ensuite occupée par *David Mœschler* (1566 à 71), fils du dernier curé et premier pasteur de Tavannes. Il succéda à son père dans cette dernière paroisse pendant quelques années, et termina sa carrière à Perles en 1598.

A son départ de Court-Bévillard en 1571, un changement important a lieu dans la répartition des paroisses. Bévillard est doté d'un pasteur et reçoit la paroisse de Sornetan comme annexe, tandis que celles de Court et de Grandval sont réunies sous la même direction pastorale. Etrange combinaison que celle-là et tout cela parce que le Chapitre absorbe à son profit les revenus qui devaient servir à l'entretien des conducteurs spirituels de ces paroisses. Cette union durera jusqu'en 1829. Le pasteur des deux paroisses réside à Grandval jusqu'en 1600 et à Court à partir de cette date, mais le centre de la paroisse de Court-Sorvilier est toujours l'église de Minvilier, située à peu près à égale distance entre les deux villages. C'est là que les habitants de la paroisse se retrouvaient le dimanche pour le prêche, là qu'ils s'entretenaient ensemble des choses de la communauté et de leurs intérêts particuliers, là qu'avaient lieu les visites annuelles faites par les inspecteurs de Berne, là que les jeunes gens faisaient connaissance et que s'ébauchèrent bien des idylles. C'est là enfin que l'on revenait volontiers saluer les chers disparus, qui reposaient à l'ombre du sanctuaire et dont le sommeil était bercé par les ondes

sonores des deux antiques cloches qui portaient les inscriptions suivantes :

La première : MCCCCLXXXVIII *Sancte Visenti* (en minuscules gothiques)

La seconde : (S) *Vincenti, ora pro nobis, anno domini 1668.*

Cette dernière inscription soulève une énigme par le fait qu'après la Réformation, elle porte une invocation à St-Vincent. Cela peut s'expliquer par la supposition que c'est le Chapitre qui l'a fait fondre en sa qualité de collateur.

Ces deux cloches, après avoir accompli une belle carrière à Minvilier, prirent place dans le clocher de la nouvelle église élevée sur la route entre les deux villages et furent remplacées par une sonnerie de quatre éléments lors de la construction du temple de Court, en 1864.

Le temple de Minvilier a partagé le sort de toutes choses en ce bas monde : il a vieilli et s'est dégradé à tel point qu'en 1610, il était même dangereux d'y célébrer le culte. C'est ce que le pasteur *Pierre Viret* fait savoir au prince-évêque en lui disant que le Chapitre de Moutier-Grandval, à qui il appartient en sa qualité de collateur de prendre les mesures nécessaires, fait la sourde oreille. Chose étrange, le prince ordonne aux paroissiens d'entreprendre les réparations, ce à quoi ils ne sont nullement disposés puisque c'est le Chapitre qui retire les revenus destinés à l'entretien des bâtiments ecclésiastiques. Les discussions à ce sujet durent des années et c'est seulement en 1640 que les réparations furent faites. On se représente dans quel état devait se trouver cette pauvre église, qui, trente ans auparavant déjà, était dans un état dangereux de délabrement.

Elle dut tenir encore septante-cinq ans, mais fut véritablement à bout de souffle. Il fallut alors bâtir un nouveau lieu de culte. Mais qui devait le faire ? La paroisse prétendait que c'était le Chapitre de Moutier-Grandval, retiré à Delémont depuis la Réformation et bénéficiaire des dîmes et des autres revenus de la paroisse. Nous avons fait plus d'une fois allusion à cette institution. C'est le moment de parler de sa fondation, de sa raison d'être et de son rôle dans l'administration des paroisses de la Prévôté.

Le Chapitre de Moutier-Grandval

Dans la première moitié du VII^e siècle naissait à Trêves un enfant qui devait jouer un rôle important dans le Jura. Il s'appelait *Germain*. Son père, du nom d'Optardus, était sénateur. De bonne heure, le jeune homme se sent appelé à consacrer sa vie à Dieu et entre dans le couvent de Luxeuil, ordre de St-Benoit, où il reçoit la prêtrise. Désireux de travailler à l'évangélisation de la population, il répond à l'appel de Gondonius, duc d'Alsace, qui vers 640 offre un

emplacement dans ses terres s'étendant jusqu'à Pierre-Pertuis, pour y fonder un couvent. Le moine Germain s'établit alors dans l'endroit qui s'appela dans la suite Moutier-Grandval, avec quelques compagnons, parmi lesquels le nommé Fridoald. Un monastère est construit, dont Germain est nommé abbé par son supérieur de Luxeuil.

Pour répondre au but de leur association, les nouveaux moines s'efforcent, à côté de leurs travaux de défrichement et de bâtisse, de faire pénétrer la doctrine et la vie chrétiennes dans la population par l'enseignement, par la pratique d'une vie exemplaire et par les cérémonies religieuses célébrées dans leur chapelle. Bien des années se passent ainsi ; le monastère prospère, son activité est précieuse. Mais vers la fin du VII^e siècle, un drame douloureux jette l'angoisse et le deuil dans la contrée. Le petit-fils de Gondonius, Cathicus, vient piller et ravager le pays sous prétexte que les habitants se sont rebellés contre leur souverain légitime, ce qui est une pure invention. L'abbé Germain et Randoald, qui sont allés à Courrendlin pour rencontrer Cathicus et plaider la cause des habitants, sont traîtreusement assassinés. Leurs corps sont cependant ramenés à Moutier par leurs frères du couvent et ensevelis dans l'église paroissiale de St-Pierre.

Après ces sanglants événements, l'activité religieuse se poursuit dans l'abbaye de Moutier-Grandval pour le plus grand bien de la population. En témoignage de satisfaction et en vue de mettre à sa disposition les ressources nécessaires à son œuvre, plusieurs souverains de ce temps-là accordent au monastère des biens considérables sous forme de terres, de contrées entières, avec leurs revenus, leurs dîmes, etc., tout cela pour lui permettre de répondre aux besoins religieux des habitants, en plaçant et en entretenant des ecclésiastiques partout où c'était nécessaire. Beaucoup de particuliers lèguent aussi leurs biens au couvent pour le salut de leur âme. Il arrive un moment où l'abbaye de Moutier possède tout le pays qui s'étend de l'Aar au Doubs et de La Neuveville à Soyhières, en passant par l'Erguël, la vallée de Moutier et Saint-Ursanne. Ce monastère devient l'un des plus puissants de l'Europe.

Tel était l'état de prospérité de l'abbaye de Moutier quand, en 999, Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, qui en était le souverain légitime, le cède en toute propriété à l'évêque de Bâle. Celui-ci en devient donc le souverain territorial avec le titre de prince-évêque.

Mais les richesses et les honneurs n'ont jamais été favorables à la vie religieuse des institutions ecclésiastiques, ni à celle des populations dépendant d'elles. Quand on veut jouer aux grands de ce monde, on s'éloigne infailliblement de Celui qui était doux et humble de cœur, qui n'avait pas un lieu pour reposer sa tête et dont le royaume n'était pas de ce monde. Un conflit ayant éclaté entre le pape Grégoire VII (1073-1085) et l'empereur d'Allemagne Henri IV, l'évêque de Bâle prend le parti de l'empereur et l'abbé de Moutier celui du pape. L'empereur et l'évêque, indignés de ce lâchage, sup-

priment l'abbaye de Moutier, en chassent les moines et en partagent les richesses. Les biens situés dans l'évêché sont répartis entre trois chapitres de chanoines séculiers : celui de St-Imier, celui de St-Ursanne, celui de Moutier. Celui-ci ne comptera plus qu'une douzaine de religieux appelés chanoines, dont le chef sera le prévôt.¹

L'autorité du Chapitre de Montier s'étendait sur presque toutes les paroisses de la Prévôté et sur celle de Sombeval, dont il avait la direction spirituelle et où il devait placer et entretenir des curés. Il possédait pour cela dans toutes les paroisses des terres dont il tirait un loyer, des capitaux placés portant intérêts et il avait le droit de prélever des dîmes. Les églises et les cures lui appartenaient et il devait les entretenir. Tous ces droits et obligations rentraient dans ce qu'on appel la *collature* et l'institution qui les possédait était le collateur.

Dans chaque paroisse, les habitants avaient des redevances à fournir : 1) au prince-évêque, le souverain ; 2) au Chapitre, le collateur ; 3) à leur église pour son entretien, administration désignée sous le nom de « fabrique » de l'église ; 4) à la cure pour l'entretien du desservant et de son logement. Les comptes de ces deux dernières rubriques étaient entre les mains du Chapitre. Les paroissiens estimaient que quand les ressources de la fabrique ne suffisaient pas à l'entretien de l'église ou de la cure, c'était au Chapitre à combler la différence, puisque les ressources dont il disposait avaient été destinées à ce but par les donateurs. Le Chapitre ne l'envisageait pas de cette manière et ces différends donnaient lieu à d'interminables procès devant la Cour épiscopale de Porrentruy. Comme le Chapitre était le collateur de plusieurs paroisses, il était continuellement en procédure.

Avec le temps et l'arrivée de la prospérité, les chanoines avaient insensiblement perdu de vue le but de leur institution et l'entretien de la piété dans la population devint le moindre de leurs soucis. Ce fut une des causes de la Réformation dans la Prévôté. Au lieu d'enseigner la Parole de Dieu comme ils auraient dû le faire, ils se bornaient à chanter la messe, quand ce n'était pas des frères mineurs qui remplissaient cette besogne. Nous avons cité l'intervention des Bernois dans ce domaine en 1525. On reprochait aux chanoines de Moutier leur luxe et leur faste ; leur vie se passait à la chasse, en voyages de plaisirs, en festins, à la danse plutôt qu'à l'église.²

Arrive la Réformation (1531). Le Chapitre se retire à Delémont mais exige tous ses revenus, sans se soucier de pourvoir convenablement à l'entretien de la vie religieuse de la population. A grand-peine consent-il à verser une maigre prébende aux quatre pasteurs qui doi-

1 Chanoines, du grec *kanonikos*, qui suit une règle. Leur tâche consistait à répandre l'Evangile dans le peuple et à célébrer les offices religieux.

2 Quiquerez, *Emulation* 1878.

vent desservir huit églises et paroisses et vingt-six villages. Ne répondant plus à son but, il aurait dû être supprimé comme celui de Saint-Imier. De cette façon, l'œuvre religieuse dans les paroisses aurait pu se faire avec un plus grand nombre de véritables conducteurs spirituels et la vie des paroissiens n'aurait pas été empoisonnée par toute espèce de chicanes et de procès. Au lieu de cela, le Chapitre prolonge une existence inutile dans un « far niente » dont la description n'a rien d'édifiant.

Pendant toute la Révolution française, qui avait supprimé tous les biens nationaux et ecclésiastiques avec dîmes et autres revenus, le Chapitre, n'ayant plus de ressources, fut forcément dissout.

Projets de construction

Après cette digression sur le Chapitre de Moutier-Grandval qui joue un grand rôle dans les destinées de la paroisse de Court-Sorvilier, revenons à celle-ci. Nous avons dit que mal en point en 1610 déjà, l'église de Minvilier fut réparée en 1640 seulement et dut attendre 75 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1616, la remplaçante tant souhaitée. S'il fallut si longtemps pour aboutir à ce résultat, c'est que de gros obstacles s'amoncelèrent sur le chemin, sous forme d'oppositions de la part du Chapitre et de mésintelligences entre les deux communes de Court et de Sorvilier au sujet de l'emplacement du nouveau sanctuaire.

En sa qualité de collateur de l'église de Minvilier, le Chapitre avait le devoir de la maintenir, de la réparer au besoin ou de la remplacer par une nouvelle construction. Mais il ne voulait pas en entendre parler. Comme il en était déjà ainsi avant la Réformation, il ne pouvait pas en être autrement après cet événement, pour lequel il n'éprouvait aucune sympathie. Il pensait qu'il ne fallait pas manifester trop de bienveillance à ces hérétiques qu'on espérait voir un jour rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. On était d'ailleurs dans une période de contre-réformation; on employait alors tous les moyens susceptibles d'aboutir à ce résultat. Nous en parlons plus loin dans le chapitre : « La vie religieuse et ses entraves ».

Tout cela rendait l'exercice du ministère très pénible et l'on ne sera pas étonné d'apprendre que dans l'espace d'un siècle, de 1571 à 1673, pas moins de 21 ministres se succédèrent à Court, tandis que le siècle suivant, de 1673 à 1783, soit pendant 109 ans, on n'en compta que 5, parce que les conditions s'étaient améliorées. Il est probable que si le lieu de culte avait été maintenu dans de meilleures conditions, les changements de pasteurs n'auraient pas été si fréquents et si nombreux, car on a plus de plaisir à célébrer le service divin dans un vrai sanctuaire que dans un bâtiment qui menace ruine et qui n'a rien pour favoriser l'élévation de l'âme.

On ne manqua sans doute pas pendant des années et des années de présenter au Chapitre des requêtes en vue de l'édification d'un nouveau temple, mais elles restèrent sans effet jusqu'en 1708, année où, pour donner suite à une sentence catégorique du prince-évêque, le Chapitre conclut un marché avec le maçon Jean Paré, de Moutier, pour la construction d'un nouvel édifice religieux.

On était à la fin de la période des persécutions et à la veille du traité d'Aarberg (1711), qui allait être conclu entre S. A. et LL. EE. de Berne pour ramener la paix et la tranquillité dans la Prévôté. Le prince avait compris qu'il n'y avait plus d'espoir de ramener les brebis égarées, qu'il fallait composer avec elles, leur donner la possibilité de célébrer convenablement leur culte et faire preuve de déférence à l'égard des Bernois. C'est la raison pour laquelle il ordonna de faire le nécessaire à Court.

Dans le marché conclu avec le maçon Paré, il n'est pas question de plans élaborés par un architecte. Le maçon se charge de tout, c'est un homme universel ! Il s'occupera de la démolition de l'ancien bâtiment, du creusage des fondements du nouvel édifice à l'endroit qui sera choisi et à une profondeur de 4 pieds. La longueur intérieure du bâtiment sera de 63 pieds, la largeur de 25 et la hauteur de 21 (soit en mètres environ 19/7.6/6.). Une galerie avec deux escaliers d'accès sera construite à l'ouest. Il y a aura 3 grandes fenêtres (1,50 m. × 1 m.) au sud, une au nord et une à l'est ; deux œils de bœuf sur la galerie et deux sous la pointe du toit, à chaque extrémité, pour éclairer le galetas. Deux portes sont prévues, l'une au midi et l'autre au nord. Le toit sera couvert de bardeaux ou de tuiles au gré du Chapitre et portera à l'ouest un clocher, en maçonnerie du côté du vent et en bois sur les autres côtés, pour loger les deux vieilles cloches. L'intérieur de l'église sera doté d'une chaire dont l'emplacement n'est pas indiqué, de la table de communion placée sur les fonts baptismaux de l'église de Minvilier¹, et meublé du nombre de bancs nécessaires.

D'autre part, le maçon disposera des « dépouilles » de l'ancien bâtiment ; les matériaux dont il aura besoin lui seront livrés sur place et il recevra pour salaire la somme de 630 livres bâloises en six versements. Ces données permettent de se rendre à peu près compte de l'apparence qu'aura le nouvel édifice.

« Il y a loin de la coupe aux lèvres »

A l'ouïe de la conclusion de ce marché, on poussa dans toute la paroisse un soupir de soulagement. « Enfin, disait-on, nous aurons un

1 Après la démolition du temple entre les deux villages, ces fonts baptismaux gisaient abandonnés sur le cimetière. L'auteur de ces lignes attira sur ce fait l'attention de M. le pasteur Perrenoud et lui suggéra l'idée de transporter ce monument historique sur la terrasse du temple de Court, ce qui fut fait.

temple digne de ce nom, un sanctuaire où nous aurons de la joie à nous réunir, à rendre à Dieu le culte qui lui est dû et à entendre sa Parole. » Mais comme « il y a loin de la coupe aux lèvres » il y avait loin de la conclusion du marché à son exécution. Huit ans devaient encore s'écouler avant l'inauguration du temple projeté.

Il s'agit d'abord de déterminer l'endroit où il doit s'élever et c'est là que l'on ne s'entend pas dans la paroisse. Il saute aux yeux qu'il n'y a aucune raison de le rebâtir à Minvilier, puisque le village n'existe plus. Il est plus normal de le situer dans un endroit plus fréquenté. Court propose un lieu sur la route, à mi-chemin entre les deux villages. Sorvilier préfère Minvilier. Comme on ne peut s'entendre, le Chapitre demande au prince de trancher la question. S. A. désigne des experts pour examiner les lieux. Après leur rapport, elle décide : « que la nouvelle Eglise sera bâtie dans l'endroit que les dits experts ont reconnu et creusé entre les deux villages et un peu plus près de Court que de Sourvellier, proche le grand chemin, et les parties se conformeront à cette nostre présente déclaration sans ultérieure réclamation... » Sorvilier se soumet... pour le moment.

Rien ne s'oppose plus à l'exécution du projet et pourtant rien ne se fait. Deux ans s'écoulent sans que le Chapitre fasse commencer les travaux. La population impatientée réclame vivement. C'est en vain. Elle adresse de nouveau au prince une plainte contre le Chapitre, qui répond qu'il n'est pas tenu de rebâtir l'église à ses frais, que la construction doit se faire avec les revenus de la fabrique St-Vincent et que si ces ressources ne suffisent pas, c'est aux paroissiens à faire le reste. Mais ceux-ci ne l'entendent pas ainsi. Ils estiment qu'en concluant le marché avec le maçon, le Chapitre a implicitement reconnu qu'il est tenu de bâtir. C'est ce que reconnaît d'ailleurs la sentence de S. A. ; que s'il s'y refuse décidément, qu'il cède alors l'administration des biens de fabrique à la paroisse et celle-ci se chargera de tout, même « de maintenir dans la suite l'église et la maison de cure ».

Comme le Chapitre ne tient nullement à se dessaisir de ces biens, et pour cause, il réplique en avançant le grand argument classique : « Fournissez-nous les titres authentiques qui nous obligent de bâtir ». Comme ces titres n'existent pas, puisque cette obligation découle de la collature elle-même, le Chapitre continue de se croiser les bras. La chicane se poursuit ainsi pendant des années, aggravée encore par le fait que Sorvilier est revenu sur sa décision au sujet de l'emplacement, parce que celui qui a été choisi est marécageux, et redemande Minvilier.

C'est alors qu'eut lieu une intervention de LL. EE. de Berne, par l'organe du sénateur F.L. Lerber. Celui-ci écrit le 21 janvier 1713 au bandelier Wisard, de Grandval, le chef respecté de la Prévôté, pour le prier d'aller sur place s'entretenir non seulement avec les principaux mais « mesme s'il se peut avec la plus grande partie des deux communes pour les porter à s'entre accorder pour consentir que le

Temple se mette dans un endroit plus commode et où Messrs les col-lateurs, qui sont obligés d'en faire les frais, voudront le placer, d'au-tant plus que ceux de Court offrent d'y contribuer seuls, aux voitures et travaux de mains... Vous emploirez, s'il vous plaît, votre crédit (pour) qu'à la visite prochaine on les voie unis pour mettre la main à l'œuvre qui est nécessaire et qui traîne déjà si longtemps, à leur honte et au scandale de tous les voisins... »

Mais Sorvilier trouve mauvaise cette intervention de Berne, qui ne contribue « qu'à oter l'Eglise aux gens de cette commune ». Par contre, Court déclare « que comme le Chapitre de Moutier-Grandval est obligé de fournir les Fonds nécessaires pour construire leur Temple, les exposants (les gens de Court) sont contents que ce Temple soit érigé et bastit dans l'endroit que ce Chapitre trouvera le plus propre et convenable... moyennant que ce ne soit pas dans l'ancienne place... » Au surplus ils ne désirent pas s'engager dans un nouveau procès au sujet de ce bâtiment, d'autant plus que ceux de Sorvilier s'étaient déclarés d'accord avec l'emplacement choisi par les experts. Si cet endroit est trop marécageux, que le Chapitre avise.

Démolition du temple de Minvilier

Sur ces entrefaites, la vieille église est démolie en été 1715, avant même que l'on ait commencé la construction de sa remplaçante. Pourquoi cette hâte ? Cela ne s'explique que par l'intervention des gens de Sorvilier, qui, au cours de l'été, ont conduit des matériaux sur l'emplacement de Minvilier et même fait un arrangement avec le maçon Voutat pour une nouvelle construction, comme s'ils voulaient reconstruire eux-mêmes. Mais qui a ordonné la démolition du temple ? C'est ce que les archives ne disent pas.

De ce fait, la paroisse sera privée de lieu de culte pendant deux ans. Où les cultes furent-ils célébrés durant cette période ? En été, probablement en plein air et dans les granges en cas de mauvais temps. Le pasteur Grosjean, dans une relation écrite en 1864, dit en effet que le pasteur Eschaquet (1707-1741) avait aménagé la grange de la maison de cure de manière à pouvoir y célébrer les services divins.

Mais conscient de cette situation anormale, le prince charge le châtelain de Delémont et le Chapitre de choisir au plus vite et définitivement l'emplacement du nouveau temple. Il décide le 21 août 1715, après réception du rapport demandé, « que pour plus grande sûreté du bastiment, iceluy sera construit et tiré autant qu'il sera possible en haut du côté de minuit contre les champs de la colline pour esloigner tant plus haut le mesme bastiment du petit ruisseau (la Birse) qui est de midi et pour la mesme raison et effet, le cime-tière sera mis et posé du côté de bise et de vent dudit bastiment, à

quoy les parties se conformeront pour y mener les matériaux et choses nécessaires et y mettre la main instemment (incessamment) ».

Mais se mettre tout de suite au travail ne convient de nouveau pas au Chapitre, qui demande à S. A. l'autorisation de surseoir à l'exécution de la sentence et de lui accorder audience avec les représentants des communes pour régler la question financière. Dans l'assemblée convoquée par le prince dans ce but, le Chapitre offre aux paroissiens une somme de 500 livres pour se dégager de l'obligation de bâtir lui-même. Surpris par cette proposition, les députés se réservent d'en référer à leurs mandants et répondront dans la quinzaine. Entre temps, ils s'adressent à Berne pour solliciter des conseils, ce qui irrite fort le Chapitre, qui considère cela comme une démarche « sinistre ».

De son côté, Sorvilier se plaint auprès du prince de ce que l'emplacement définitivement fixé pour le nouveau temple est 80 pas plus proche de Court que le précédent.

D'autre part, il semble que les communes, lasses de la mauvaise volonté du Chapitre et désireuses d'arriver enfin à chef, aient décidé d'accepter l'argent offert par lui et de bâtir elles-mêmes. Mais le prince y met une condition par sa sentence du 30 septembre 1715, à savoir que dans les six semaines, le Chapitre rendra les comptes de la fabrique de St-Vincent à une commission composée du conseiller aulique Rotberg, du châtelain de Delémont et du lieutenant de Moutier. Il devra indiquer les recettes, l'usage qu'il en a fait et « le revenant bon, à moins qu'il n'aime mieux bâtir la susdite église comme administrateur des biens et revenus de ladite fabrique... »

Là-dessus, volte-face du Chapitre, qui préfère bâtir lui-même que de rendre compte de son administration. Cette décision est éloquente et vient confirmer l'opinion du public, qui ne se lassait d'affirmer que les ressources de la fabrique de St-Vincent étaient largement suffisantes pour construire et entretenir les bâtiments paroissiaux. Mais ces ressources, que sont-elles devenues ?

La décision du Chapitre était survenue après une conversation que son prévôt de Stal avait eue avec le chancelier du prince, M. de Vertu. Celui-ci lui avait déclaré que ces difficultés avec la paroisse de Court arrivaient à un moment tout à fait défavorable. Depuis peu, les mésintelligences entre l'Etat de Berne et l'évêché sont terminées¹. Si la Cour épiscopale donne tort à la paroisse de Court, Berne prendra immédiatement le parti de celle-ci, ce qui amènera indubitablement de nouveaux troubles, aussi dangereux que les précédents. « J'ai donc ordre de vous représenter, Monsieur, au nom de tout le noble Conseil, la situation triste et fâcheuse des conjonctures présentes au fait de la décision de votre procès et de vous exhorter, comme amateurs de la paix et du repos de votre Prince et de la patrie, si vous ne pourriés

1 Traité d'Aarberg, 1711.

vous disposer au nom de Dieu à condescendre sans ultérieure contestation à rebâtir le temple en question. Si les revenus d'iceluy ne vous suffisent pas, saisissez-vous des capitaux en attendant des conjonctures plus favorables... »

Cette dernière phrase, à laquelle on peut appliquer le mot classique « in cauda venenum », emporta la décision du Chapitre, qui vit dans cette suggestion un moyen de s'en tirer sans perte, et le 4 novembre 1715, il conclut un marché avec le maçon H. R. Mühlheim, bourgeois de Bienne, et avec le charpentier Abraham Petermann, de Saint-Imier. Le bois sera livré sur place et si les communes veulent un clocher, elles y pourvoiront elles-mêmes. Le couvreur sera Henry Altermann, de Bienne.

II. Le temple entre les deux villages

La construction

Le temple fut enfin édifié pendant l'été 1716 sur la route entre les deux villages au lieu dit « Pré Ursin » et au nord d'un léger coude que forme la Birse en cet endroit. Les archives de l'évêché sont muettes sur cet événement. Il est probable que l'on aura adopté le plan de construction projeté précédemment. On aimerait avoir quelques détails sur ce travail, sur la manière dont il fut organisé, dirigé et accompli. Le Chapitre, qui a enfin consenti de bâtir, a-t-il exercé une certaine surveillance sur le travail des hommes de métier ou sur les matériaux employés ; ou en a-t-il confié le soin à des paroissiens de Court et de Sorvilier ? Les archives consultées sont muettes sur ce point. Ce qu'elles nous révèlent par contre, c'est que pour faire face aux dépenses, le Chapitre, suivant à la lettre la suggestion donnée par la Cour de Porrentruy, s'empresse de faire rentrer les capitaux prêtés appartenant à la fabrique de St-Vincent et de vendre les terres situées sur le territoire de Minvilier qui en dépendent. Il y en avait à Calmé, à Sasagné, à Dos la Coste, à Velle, au haut d'Entie, en la Barbatte et à Nancorant.

Or, un document de ce temps-là accuse le Chapitre d'avoir cédé ces terres à moitié de leur valeur et signale l'indignation de la population en général. Sans entrer dans les détails, nous pouvons dire que d'après l'appréciation de connaisseurs, ce qui a été vendu 50 livres en valait 100. De ce fait, le domaine de St-Vincent subissait un appauvrissement considérable, qui se répercutait sur les revenus annuels par une diminution correspondante.

C'est seulement en 1729, à l'occasion des réparations à effectuer dans le nouveau bâtiment, que nous trouvons un compte approximatif de la construction de 1716. Il se présente comme suit :

Recettes :

Biens de l'église vendus	614 liv.	5 sols	— deniers
Recettes des années 1707-14	771 »	18 »	— »
Capitaux rentrés, mêmes années . .	534 »	4 »	5 »
Du receveur	27 »	10 »	— »
Recettes des années 1715-16	61 »	14 »	6 »
Total	2008 »	11 »	11 »

Dépenses :

La construction a coûté 2059 » 6 » 10 »

Et le Chapitre offrait 500 livres à la paroisse pour effectuer ce travail !

Nous ignorons comment s'est déroulée la cérémonie d'inauguration et de la dédicace du nouveau sanctuaire. Aucune relation n'en est parvenue jusqu'à nous. Elle fut sans doute présidée par le pasteur Eschaquet et l'on vit y assister un représentant du Chapitre et une délégation bernoise en la personne des deux inspecteurs des Eglises de la Prévôté. On se représente la joie des paroissiens, qui exprimèrent probablement leur satisfaction et leur reconnaissance en chantant de tout chœur les beaux psaumes de leur répertoire. Et nous aimons à croire que, pénétrés de joie et d'émotion, les habitants de Court et de Sorvilier ont senti leurs cœurs se rapprocher les uns des autres et battre à l'unisson, ayant oublié toute animosité et toute rancune, pour célébrer les louanges de Dieu et former une vraie communauté de frères.

Le cimetière

Jusqu'à la construction du nouveau temple, le cimetière de la paroisse s'étendait autour de l'église de Minvilier. C'est là que pendant des siècles on avait déposé la dépouille mortelle de tous ceux, jeunes ou vieux, qui avaient quitté ce monde, et que leurs survivants venaient saluer avec émotion en fréquentant les services divins. Une fois le temple élevé dans un autre endroit, il était tout indiqué de l'entourer du champ du repos.

C'est au printemps 1717 que l'on s'en occupe. Le 12 avril, en effet, « MM. du Chapitre déclarent aux deux communes de Court et de Sourvellier, qu'ils sont contents (disposés) de leur bâtir un nouveau cymetiere proche de la nouvelle Egise, moyennant parmy les matériaux qui conviendront à être voiturés, on prenne premièrement la démolition du vieux cymetiere tant pierre que sable et qu'à l'égard

de la chaux, au cas que les dites communes ne la veuillent venir chercher à Môtier, se soumettent de nous donner la benne dans la même quantité et au même prix qu'on peut l'avoir à Môtier ».

Le mur est donc construit autour du nouveau champ de repos l'année après l'édification du temple. Mais onze ans plus tard, l'on constate au grand étonnement général que ce mur est en partie démoli « comme si les pierres avaient été de la chaux vive » et que les portes complètement disloquées, ne se ferment plus, de sorte que le bétail peut entrer sans peine dans ce lieu sacré. On ne peut évidemment tolérer chose pareille et l'on prie le Chapitre de bien vouloir faire colmater les brèches. Mais, comme d'habitude, il refuse en prétendant que cela ne le regarde pas.

Il se produit alors un fait étrange. Un personnage, qui ne se nomme pas mais qui n'est pas le premier-venu et qui est connu du secrétaire du Chapitre, lui écrit une lettre non signée. Ce particulier a été mêlé aux affaires de la construction du temple, a eu à ce propos des déboires qui l'ont froissé et prétend avoir connaissance d'un document qui libérerait le Chapitre de l'obligation de réparer les murs du cimetière. « Il y a, écrit-il, un acte de partage écrit en parchemin et signé par un notaire touchant les murailles du cimetière entre les deux villages, qui sont obligés, comme cet acte en fait foy, de maintenir ces murailles chacun sa portion suivant les limites contenues dans le dit acte. Et quoy que cet acte parle des murailles du vieux cimetière, cela doit avoir lieu pour celui d'aujourd'huy ».

Ces lignes font allusion à une sentence rendue dont on ne trouve cependant plus le procès-verbal, mais « je suis sûr, continue le correspondant, que la copie de la sentence que j'ay est la seule... Pour l'acte de partage, je ne l'ay pas, je sais où il est et la manière comment vous le pourés avoir... » Grâce à cet acte le Chapitre sera libéré de l'obligation de refaire les murailles démolies, dont la réparation incombera aux communes.

Mais en offrant cet acte au Chapitre, le correspondant agit contre ses intérêts personnels, puisqu'il devra payer comme les autres habitants les frais de restauration de ces murs. C'est pourquoi il propose au Chapitre de lui donner les renseignements nécessaires, mais pas gratuitement. « Il faudra me donner quelque chose pour me dédommager de ce que j'en pastiray moi et les miens. Je demande peu de chose. Si vous m'envoyés (par un exprès secret) 15 livres, je vous porterai mercredi prochain la copie de sentence en vieux original et vous indiqueray l'acte de partage du cimetière et vous en nommeray le notaire... Si vous croyés estre assez forts sans les pièces dont je vous parle, vous n'avés qu'à esprouver... »

Il annonce ensuite qu'il va partir dans trois jours pour un assez long voyage. « Si je ne reçois rien de vous demain qui est mardy, je verrai quel parti j'aurai à prendre, surtout n'attendés plus rien de moy après le jour de demain. Mon voyage pour jeudi est arrêté on

ne me trouvera plus, ni les pièces dont je vous parle non plus, puisque je bruleray avant que de partir ce que j'ai en main et me tairay du reste. »

Que faut-il penser de cette lettre et de son contenu ? S'agit-il d'un chantage, ou bien les actes dont parle le personnage inconnu existent-ils vraiment ? Le Chapitre semble être entré en pourparlers avec lui et avoir reçu le renseignement suivant : « Il y a un acte de partage du cimetière de Court et Sorvillier signé Linard Jabas, not. ; il n'est pas bien vieux et est écrit en parchemin. Le cimetière par cet acte est partagé par moitié ; chaque commune doit faire les murailles et maintenances d'icelles. Cet acte doit se trouver à la chancellerie de S. A. pour avoir esté laissé par les députés de Survillier, Abraham Purné, l'année du procès touchant le bastiment de l'Eglise, sur la table de la chancellerie. Item un double du mesme partage se doit trouver dans le coffre des documents de la communauté de Court ».

Armé de ces renseignements, le Chapitre envoie immédiatement l'avocat Scheppelin à Porrentruy pour faire des recherches. Le résultat en est consigné dans les lignes suivantes : « L'on certifie par les présentes que le sieur Avocat Scheppelin s'étant présenté en chancellerie pour avoir communication d'un acte et un partage du cimetière de Court et Survillier signé Lienard Jabas not. écrit en parchemin, lequel après une exacte recherche faite dans les archives, iceluy ne se seroit trouvé. Ce qu'atteste au château de Pourrentruy le 6 8bre 1739, le Chancelier. »

On se représente l'amère déception que dut éprouver le Chapitre en lisant cette déclaration, qui lui enlevait tout espoir de se libérer de l'obligation de relever les murs du cimetière. Il fut bien obligé d'y mettre la main en même temps qu'à la réparation du temple, où des détériorations étaient survenues d'une manière aussi rapide que prématurée.

La maison curiale

Au temps du catholicisme, la question du logement du curé était convenablement réglée. Dans chaque paroisse dépendant du Chapitre, il y avait pour loger le desservant une maison possédée et entretenue par cette institution. Il n'en fut plus ainsi depuis la Réformation. Le Chapitre ne manifestait aucun empressement dans ce domaine et se montrait plutôt réticent. C'est ce que l'on voit se produire à Court comme ailleurs.

Nous avons dit plus haut que les deux paroisses de Court et de Grandval furent desservies à partir de 1571 par le même conducteur spirituel, qui résida à Grandval jusqu'en 1600. Or le pasteur de ce temps-là, *Jean Estaine*, fait voir un jour aux chefs de la paroisse de Grandval que la maison qu'il occupe n'est plus habitable et qu'il est

nécessaire d'en construire une nouvelle. Les paroissiens se basant sur un acte de 1540 passé entre la paroisse et le Chapitre prient celui-ci de faire le nécessaire, en sa qualité de collateur prélevant les dîmes et les autres revenus. Le Chapitre refuse selon son habitude, en prétendant que toutes les autres paroisses de la Prévôté doivent procurer une cure à leur desservant, ce qui n'est pas exact du tout. Rien ne se fait donc et le pasteur Estaine s'en va.

Après lui, c'est *Esaïe Lecomte* qui occupe la vieille maison pendant quatre ans et s'en va à son tour. Puis la paroisse est desservie par un bourgeois de Grandval, *Marceau Wisard*, qui demeure probablement dans la maison de ses parents. Ce qui nous le fait supposer, c'est que son successeur, *Jean de Vervy*, ne trouve à son arrivée en 1594 aucune maison de cure, ni à Grandval, ni à Court, et demande au Chapitre de lui octroyer une demeure à Court, comme étant le lieu le plus indiqué. Le Chapitre fait la sourde oreille et de Vervy s'en va. Son successeur, *Jean Hortin*, s'établit par contre à Court, dans une maison bâtie ou achetée par le Chapitre. En tout cas, il existe une cure en 1651, car le pasteur *Frossard* se plaint du retard apporté aux réparations indispensables qu'il faut y entreprendre. Le nécessaire y aura sans doute été fait, car on n'en parle plus jusqu'en 1721. Alors le pasteur *Eschaquet*, père, attire l'attention du Chapitre sur l'état lamentable de la maison et réclame une visite des lieux, qui révèle effectivement que la cure n'est plus habitable et qu'il en faut construire une nouvelle.

Mais le Chapitre, qui n'est pas enchanté de cette perspective, cherche à se débarrasser de cette besogne et à en charger les communes. Pour les allécher, il leur propose d'y faire intervenir aussi la paroisse de Grandval, desservie par le pasteur de Court. Mais les paroissiens de Court et Sorvilier, qui ont fait des expériences plutôt pénibles dans leurs rapports avec le Chapitre lors de la construction du temple, demandent tout simplement que la question soit portée devant la Cour de Porrentruy et tranchée par elle, ce qui provoque une grande irritation chez les chanoines.

A l'audience du 14 juin 1721, l'avocat François proteste au nom du Chapitre contre la prétention de la paroisse de vouloir charger le Chapitre de l'obligation de bâtir la cure et avance pour arguments les faits suivants. Dans la vallée de Delémont et Sous-les-Roches, les cures sont à la charge des paroisses. En 1577, la paroisse de Grandval n'a pas pu prouver que l'entretien de sa maison curiale incombe au Chapitre. A Moutier, la cure appartient à celui-ci mais la paroisse paie une location annuelle, ce qui montre bien que c'est à la paroisse à loger son pasteur. A Court, on ne peut démontrer que le Chapitre ait jusqu'ici fourni quoi que ce soit de ses biens pour la cure. Les réparations ont été payées par les revenus de la fabrique. Enfin, la transaction passée le 29 septembre 1533 avec Berne après le change-

ment de religion, fixé les traitements des pasteurs qui sont à la charge du Chapitre, mais ne parle pas de leur logement.

Cette argumentation ne convainc pas la Cour épiscopale, qui part de ce point de vue que ceux qui ont reçu des fonds pour entretenir les églises doivent aussi s'occuper des cures, car tout se tient. Elle condamne donc le Chapitre à rebâtir la cure de Court. Aussi, le 24 octobre 1724, le notaire Moschard, de Moutier, est-il chargé d'annoncer à la paroisse de Court-Sorvilier que les chanoines sont disposés à avancer l'argent nécessaire pour la reconstruction de la cure, pour autant qu'il ne se « trouve cy après quelque titre, lettre ou document qui les ennalibre », auquel cas ils exigeraient la restitution de l'argent.

C'est en 1726 que la cure fut construite, à la grande satisfaction et de ceux qui devaient l'occuper et de toute la population. Elle était très bien conçue et entourée d'un terrain assez considérable. Celui-ci fut l'occasion d'un grand procès dans les années 1735 à 1739. Le pasteur Eschaquet avait autorisé son voisin, un paysan, à entreposer son tas de fumier sur une partie de ce terrain qu'il n'occupait pas. Après en avoir profité pendant bien des années, ce voisin prétend que ce terrain lui appartient. De là un procès, d'abord perdu par le pasteur. Mais après recours appuyé par des témoignages irrévocables, le pasteur a gain de cause. Cette affaire ne doit certainement pas avoir embelli les jours des intéressés.

La cure était couverte de bardeaux. Ce toit eut souvent besoin de réparations. Ainsi, en 1745, on employa six sapins « propres pour des eschaudelles » (bardeaux). En 1758, il en fallut treize. Mais la mise au point se fit sans tiraillements et dans une bonne collaboration entre le Chapitre et les communes.

Grosse déception dans la paroisse

Après la construction du temple, en 1716, et de la cure en 1726, on pouvait espérer une longue période de paix et de tranquillité. Hélas, cette attente fut malheureusement déçue. Il en est de l'existence des communautés comme de la vie individuelle. Les moments de répit ne durent pas longtemps; on se retrouve bien vite en face du combat. Douze ans après la construction du temple, il faut de nouveau s'occuper de lui. Le plancher est pourri, les escaliers des galeries sont en partie brisés, les fenêtres ferment mal...

Tout le monde est étonné qu'on en soit là après un si court laps de temps, quand on comptait que le temple durerait au moins cent ans sans réparations. Il faut croire que la construction s'est faite dans des conditions anormales, que la surveillance n'a pas été ce qu'elle aurait dû être et que les maîtres d'état ont employé de mauvais matériaux. Un plancher posé dans des conditions normales n'est généralement pas usé après douze ans de service. On comprend la stupé-

faction du public en constatant ces dégâts. Que faire, sinon en rendre responsable celui qui a bâti, c'est-à-dire le Chapitre. Mais on sait par expérience qu'il est inutile de s'adresser directement à lui ; c'est pourquoi la paroisse demande, en 1728, à S. A. d'obliger le Chapitre de faire ces réparations conformément à la sentence de 1715.

Comme d'habitude, il faut beaucoup de temps à MM. les chanoines pour réfléchir et répondre aux messages qui leur sont adressés. C'est seulement le 29 novembre 1729, une année après, qu'ils font savoir qu'ils ne sont pas tenus de faire ces réparations, que c'est aux revenus de la fabrique de St-Vincent à y pourvoir et que si ces revenus sont insuffisants, ce sont les paroissiens qui doivent fournir la différence.

Ah ! pardon, répliquent ceux-ci ; au lieu de nous confier en 1715 l'administration des biens d'église, vous avez préféré la garder et bâtir vous-mêmes le temple, tout en continuant de retirer les revenus ; c'est donc à vous qu'il incombe d'entreprendre les réparations présentes. D'ailleurs, nous savons que ces revenus sont suffisants.

Pas du tout, répartit le Chapitre, qui, le 18 février 1730, fait savoir à la Cour qu'il est nécessaire de décider qui doit intervenir financièrement lorsque les ressources ordinaires ne peuvent combler la dépense.

C'est dans ces circonstances qu'eut lieu, en juin 1730, la visite annuelle de la paroisse par les inspecteurs bernois. Le Haut-inspecteur, le sénateur Morlot, qui a vu dans quel état se trouvent le temple et le cimetière, écrit au prévôt : « Sachant que le vénérable Chapitre dont vous êtes le chef, est collateur de cette Eglise, je me donne l'honneur, Monsieur, de vous écrire sur ce sujet et de vous prier que vous vouliez bien avoir la bonté de donner vos ordres pour que ces réparations se fassent... Je ne feray mention de cet article dans mon rapport à LL. EE. que sur le pied d'une chose qui n'a aucune difficulté. »

Plus d'une année se passe et rien ne se fait. M. Morlot est bien obligé de dire ce qui en est à LL. EE. qui s'adressent alors au prince-évêque, leur « bon ami et voisin », pour qu'il veuille bien engager le Chapitre à faire le nécessaire. A peu près à la même date, la paroisse demande à S. A. d'organiser une rencontre entre les parties. Une audience a donc lieu le 4 février 1732. La conclusion en est la sentence suivante : « Toutes choses ayant été mûrement considérées, vu que le Chapitre a préféré bâtir le temple plutôt que de rendre compte des deniers de la fabrique, l'on condamne ledit Chapitre comme administrateur de la même fabrique à fournir les réparations nécessaires et dont question est de ladite Eglise, en réservant toutefois au même Chapitre tous droits et actions qu'il croirait avoir en conséquence de la sentence du 7 septembre 1715 et des cautionnements y renfermés. »

Une fois de plus la Cour de Porrentruy envisage que l'entretien des églises dont le Chapitre a la collature incombe au collateur.

Dans sa séance du 9 février 1732, le Chapitre prend note de la sentence, mais cherche une nouvelle diversion. Il voudrait savoir « si c'est pour tout le temps à venir... ou seulement aussi longtemps que les revenus de la dite Église en pourront soutenir les frais » (des réparations). Il envoie son prévôt à Porrentruy pour avoir des éclaircissements à ce sujet et l'autorise, cas échéant, à interjeter appel auprès de la Cour impériale à Vienne, car le nord de l'évêché avec la Prévôté dépendait encore à ce moment-là de l'empire germanique.

Il paraît que les renseignements obtenus à Porrentruy n'ont pas satisfait le prévôt, car il dépose sur le champ un recours. C'est une grosse affaire en perspective, qui occasionnera beaucoup de frais, causera des ennuis à tout le monde et traînera en longueur.. On ne comprend pas dans la population que le prévôt se soit lancé de gaieté de cœur dans cette aventure, quand il était si facile de chercher à s'entendre.

C'est en particulier l'opinion du Haut-inspecteur Morlot, lorsqu'il apprend la chose à la visite d'église de 1732. Il en est peiné et s'efforce d'arriver à une entente entre les deux parties sur les bases suivantes :

1) « Les communes de Sorvilier et de Court déclarent à Messieurs du vén. Chapitre de Delémont que lorsqu'il s'est agi devant S. A. de leur difficulté, il n'était question d'autre chose que de faire quelque petite réparation nécessaire à leur Eglise et qu'ils entendent la sentence de S. A. n'avoir décidé autre chose que ce dont était alors question, espérant que MM. du Vén. Chapitre se contenteront de cette déclaration. »

2) Le Chapitre accepte une revision des comptes de plusieurs années en arrière et promet, si des pièces de terre ont été vendues à vil prix, de combler la différence.

3) Le « luminier » (fonctionnaire paroissial chargé des affaires du temple) fera comme sa charge l'exige, les réparations ultérieures nécessaires.

Une séance d'accommodement est convoquée sous la présidence de M. Morlot. Les parties y répètent leurs arguments et l'on s'occupe surtout de la question des pièces de terre vendues à vil prix. Les paroissiens citent des faits concluants. Jean Romy, de Sorvilier, et Isaac Tordion, de Court, qui ont examiné les comptes, ont constaté que ces ventes ont diminué considérablement la fortune rentable de l'église. De son côté, le « voeble » du Chapitre déclare « qu'il y avait plus de profit à vendre ces terres « à raison » qu'à l'usage de la Prévôté. On pouvait d'ailleurs renchérir dans les six semaines ; Jean Marchand et nulle autre n'ont renchéri dans le dit terme. Par ainsi il est trop tard de réclamer après le laps de temps fataux ».

Il résulte de cette communication qu'il n'y a rien à attendre de la part du Chapitre et que les paroissiens sont tondus une fois de plus.

La conférence aboutit cependant à un résultat pratique. Comme les paroissiens ont déclaré que les réparations demandées ne concernent que les dégradations d'alors, le Chapitre retire son recours à la Cour impériale et consent à réparer le temple, ce qui est fait.

Mais les discussions sur les droits et devoirs respectifs n'en continuent pas moins entre les intéressés pendant des années. En 1746, le Chapitre demande une consultation juridique sur ces matières à MM. Billieux et Bajol, de la Cour de Porrentruy. Ces avocats établissent l'historique de la question, citent les sentences successives de la Cour épiscopale et en tirent les conséquences pratiques. A savoir que ceux qui sont obligés de bâtir et de réparer les églises doivent le faire aussi en ce qui concerne les cures, car tout se tient dans ce domaine. Si les biens de fabrique ne suffisent pas aux dépenses, les paroissiens doivent fournir ce qui manque. C'est un principe général. Mais comme en Prévôté, il n'y a pas de coutume qui oblige les paroissiens de bâtir et d'entretenir les bâtiments ecclésiastiques, ces Messieurs estiment que si les ressources des biens de fabrique ne sont pas suffisantes, le collateur et décimateur doit y pourvoir. Un recours au Conseil aulique impérial n'aurait aucune chance de succès. Il y a d'ailleurs un fait décisif, sous forme d'une sentence de la Cour du 20 avril 1615, découverte récemment dans les archives. Il en découle pour le Chapitre, qui encaisse les revenus, l'obligation de se charger des frais d'entretien de l'église, les paroissiens devant s'occuper de la tour s'ils en veulent une, et faire les charrois des matériaux. Si la paroisse avait connaissance de cette sentence, elle se sentirait forte. C'est pourquoi le Chapitre a tout intérêt à conclure la convention qu'on lui propose.

C'est à quoi il se résout enfin. Il entreprend les réparations au temple et au cimetière dans l'espoir de ne plus devoir intervenir de longtemps. Cet espoir ne devait pas se réaliser.

La vie religieuse et ses entraves

On se tromperait fort si l'on s'imaginait que la vie paroissiale se limitait à ces discussions et à ces chicanes avec le Chapitre et le prince-évêque, au sujet du temple, de la cure et du cimetière. Il y avait heureusement autre chose, quelque chose de plus réconfortant, de plus relevé, de plus spirituel. Il y avait la vraie piété découlant des rapports de l'âme avec Dieu et se manifestant dans la vie de tous les jours.

Nous avons dit que la paroisse de Court fut la première, après celle de Tavannes, à adopter la Réforme et que son premier conducteur spirituel fut un jeune Français, Thomas Malingre. Plusieurs de ses successeurs étaient de la même nationalité, excellents jeunes gens qui avaient appris à connaître la Parole de Dieu dans leur pays, mais

avaient dû le quitter pour fuir la persécution. Ils étaient suffisamment préparés pour diriger pendant un temps les nouvelles communautés réformées, qui ne connaissaient pas l'Évangile et qui buvaient avec empressement le breuvage spirituel qui leur était offert.

Il en fut ainsi pendant quelques années. La paroisse s'organisait dans des voies religieuses toutes différentes de celles du passé. Mais on ne s'aventurait pas à l'aventure et dans l'inconnu ; on avait pour se guider les directives de Berne sous forme de documents très suggestifs : l'« Edit de Réformation » de 1528 et « Les Actes du Synode de Berne » de 1532. A Court comme ailleurs, on lut ces écrits à l'église afin que tous les paroissiens apprissent à connaître les fondements de leur nouvelle religion. On se représente l'intérêt avec lequel les gens prêtaient l'oreille aux vérités chrétiennes qui leur étaient révélées. On organisa ainsi la vie et les cérémonies religieuses dans la paroisse : service divin le dimanche matin et souvent un ou deux jours pendant la semaine les premiers temps ; catéchisme suivi aussi par les adultes l'après-midi ; baptêmes et bénédictions nuptiales devant une assemblée religieuse ; on introduisit aussi la discipline.

La discipline avait pour mission d'amener une amélioration des mœurs, qui laissaient beaucoup à désirer à cette époque. Elle était exercée par le prédicant et quelques notables de la paroisse, qu'on appelait « anciens » et qui constituaient ensemble le « consistoire ». Les anciens devaient intervenir à l'occasion auprès de ceux qui ne se conduisaient pas convenablement, pour les engager à modifier leurs agissements, et le consistoire se réunissait généralement avant les dimanches de communion pour examiner la conduite des membres de l'Eglise et reprendre éventuellement les pécheurs scandaleux.

Les sentences prononcées à cette occasion n'étaient pas toujours acceptées de bon cœur par les délinquants. Les différends étaient alors portés devant le Grand Consistoire de Berne, puisque c'est Berne qui dirigeait la vie religieuse de la Prévôté. La discipline ainsi exercée eut une action profonde sur la vie morale des habitants de la Prévôté, comme le constate l'historien Quiquerez dans l'ouvrage déjà mentionné.¹

Pour aider aux pasteurs et aux consistoires à diriger les nouvelles communautés, les Bernois donnent à chaque paroisse un règlement spécial destiné à montrer le chemin à suivre dans les diverses circonstances qui peuvent se présenter. Puis, pour rafraîchir la mémoire des uns et éclairer les nouveaux venus, on décide, en 1542, de relire pendant trois dimanches consécutifs à l'église l'Edit de la Réformation et les Actes du Synode de Berne. On maintenait ainsi la population dans une atmosphère élevée, qui exerça une influence dans la vie de tous les jours et entretenait la foi et la piété.

¹ Actes de l'Emulation, 1878.

Les quatre pasteurs de la Prévôté, qui à eux seuls devaient créer et entretenir la vie religieuse dans huit paroisses, comprenant 26 villages, risquaient de se décourager devant une tâche pareille, qui exigeait d'eux des marches longues et fatigantes. C'est un nombre double que le Chapitre aurait dû entretenir. Pour qu'ils ne se sentissent pas trop isolés, les Bernois les rattachèrent à la « Classe de Nidau », c'est-à-dire à l'assemblée de tous les pasteurs du Seeland bernois. Quand ils s'y rendaient, ils trouvaient des collègues avec lesquels ils pouvaient s'entretenir des intérêts de leurs paroisses, recevoir des impulsions nouvelles et de précieuses suggestions pour leur travail.

Il en fut ainsi pendant quelques années. La vie religieuse était en pleine croissance, en dépit du nombre trop réduit des conducteurs spirituels et des efforts tentés par le Chapitre et la Cour de Porrentruy pour reconquérir le terrain perdu et rétablir l'autorité romaine dans les paroisses passées à la Réforme. Bien que le prince-évêque eût formellement déclaré en 1542 vouloir accepter que les habitants de la Prévôté fussent protestants, ceux-ci n'en étaient pas moins en butte à toute espèce de misères, de vexations, de mauvais procédés, qui troublaient les populations. Dans la paroisse de Court-Sorvilier comme ailleurs, on souffrait de toutes ces brimades, alors qu'on n'avait qu'un désir : vivre paisiblement sous le regard de Dieu, dans l'accomplissement du travail journalier.

Aussi, quand les choses vont trop loin, est-ce vers Berne que se tournent les regards. On y délègue un jour le pasteur Jean Bosset, de Court, pour exposer la situation à LL EE. Il leur raconte que le prévôt n'observe pas les conventions, qu'il envoie en cachette des prêtres dans les paroisses pour ramener les gens à lui et pour dire la messe ; que les prédicants sont insultés, que leurs prébendes ne sont pas payées, etc. Berne envoie alors le conseiller Jean Steiger dans la contrée pour examiner ces plaintes et donner aux populations l'assurance qu'on ne les abandonnera pas dans les dangers qu'elles courent, et pour leur recommander de ne pas se laisser épouvanter par les menaces, mais de demeurer fidèles à leur foi et d'éviter toute provocation de leur part.

C'est surtout à l'avènement du prince-évêque Blarer de Wartensee que la contre-réformation prend un caractère bien organisé et tragique. Après avoir ramené par la violence la vallée de Laufon à la foi catholique, le prince s'attaque à la Prévôté. Ce temps fut véritablement pour elle « Une lutte pour sa vie » ¹.

La paroisse de Court souffre particulièrement dans cette période, puisque pas moins de cinq de ses pasteurs sont destitués par le prince. Il faut savoir que la nomination des pasteurs appartenait au souverain de Porrentruy, qui, en vertu d'une convention avec Berne, ne pouvait élire que les candidats agrégés au clergé bernois, c'est-à-dire

¹ Voir Ch.-A. Simon, « Le Jura protestant », 109.

les théologiens, qui, ayant été examinés, avaient été jugés dignes et capables de revêtir le St-Ministère.

Mais quand des pasteurs ne lui plaisaient plus pour une raison ou pour une autre, quand, par exemple, ils avaient une tendance trop négative vis-à-vis de l'Eglise romaine, il les destituait.

C'est ainsi qu'à Court, le pasteur *Jean Spinulanus* ou de l'Espine, un Français qui avait assisté au célèbre colloque de Poissy (France), est destitué en 1574 après deux ans seulement de ministère. Après lui, c'est *Jean de Vervy* en 1600. Puis, en 1604, c'est le Vaudois *Urbain Blevet*, en faveur duquel Berne intervient inutilement. Ce n'est pas tout. Voici, en 1612, *Pierre Viret*, d'Orbe, incarcéré à Moutier dans la « prison aux serpents », sorte de geôle infectée de bêtes immondes, et un curé mis à sa place. Cela ne dure pas longtemps, car Berne intervient d'une main ferme et rétablit Pierre Viret dans sa cure, où il réside jusqu'en 1615 pour retourner ensuite dans son cher pays de Vaud. Il paraît qu'un autre de ses successeurs, Vaudois comme lui, *Samuel Burnat*, faisait au gré du prince trop de polémique dans ses sermons. Il est destitué après deux ans de ministère et retourne dans son pays en secouant la poussière de ses souliers.

On comprend l'émoi et le trouble causés dans la population quand des faits semblables se produisaient. Enfin, après un siècle et demi de persécutions variées¹, au sujet desquelles interviennent l'empereur d'Allemagne, le duc de Savoie, l'ambassadeur de Castille, le roi Louis XIV lui-même (qui prend parti contre le prince), le calme revient par la conclusion du traité d'Aarberg (1711), loyalement observé dès lors par S. A., qui acquerra par là la sympathie et l'affection de ses sujets protestants.

Les visites d'église

Au cours de notre exposé, nous avons fait allusion à deux ou trois reprises à des visites d'église qui avaient lieu à Court. De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une institution qui joua un grand rôle pour l'affermissement de la foi et le développement de la vie religieuse dans les paroisses de la Prévôté. On vient de voir les difficultés et les luttes par lesquelles elles passèrent pour maintenir leur existence. On comprend qu'elles aient eu besoin d'encouragement et de secours de la part de leurs protecteurs de Berne. Cet appui leur fut accordé sous forme de visites faites par un représentant de la Classe de Nidau, qui s'en allait de paroisse en paroisse et était chargé de rapporter à LL. EE. ce qu'il avait pu remarquer de spécial. Pendant la période très difficile du règne du prince Blarer, le doyen Blaise Hory, pasteur à Gléresse, se montre très actif en faveur des Prévôtois et les visite

¹ Ch.-A. Simon, ouvrage cité, 69 et 109.

souvent pour les réconforter. Il est remplacé par le pasteur Jacques LeComte, de Diesse, qui porte successivement le nom de *juré*, de *surveillant* et d'*inspecteur*. Son successeur est Jean Fevot, aussi de Diesse, qui visite les paroisses pendant six ans, « unter grossen Gefahren » (exposé à de grands dangers), dit un rapport.

Mais le poste d'*inspecteur ecclésiastique* ne suffit pas. Comme les persécutions reprennent une nouvelle activité à la fin du 17^e siècle, vers 1670, le Sénat de Berne crée un nouveau poste, celui de *Haut-inspecteur*, occupé par un de ses membres.

Les visites d'église reçoivent dès lors une nouvelle organisation. Elles ont lieu à l'époque de la St-Jean, pour faciliter le voyage des deux inspecteurs bernois et avant qu'une partie des familles villageoises soit partie s'établir à la montagne ou, comme on disait, « aux alpages » ¹. La tournée dure neuf jours et commence par Sornetan.

Voici la *journée de Court*. Tous les habitants sont là et se réunissent au temple. Les inspecteurs arrivent et sont reçus devant celui-ci par le pasteur et les anciens et notables. Après les salutations et les préliminaires, on procède à l'examen de la conduite des anciens. Si l'un d'eux mérite un blâme, on le lui donne sur le champ. Quand la faute est grave, on prononce la suspension ou l'on procède à un remplacement, qui sera annoncé peu après à la séance publique.

On entre ensuite au temple pour le *culte* présidé par le pasteur. Il est constaté que les assemblées religieuses en Prévôté chantent très bien à quatre voix, avec accompagnement d'instruments de musique.

Après le sermon, que les inspecteurs écoutent avec attention pour savoir s'il est conforme à la doctrine réformée, les délégués de Berne se placent *devant la table de communion* face au public, le pasteur et les anciens se rangent de l'autre côté en demi-cercle. On présente à l'assemblée les anciens qui viennent d'être élus et auxquels on fait prêter serment par attouchement. On rappelle à cette occasion l'origine de l'institution du consistoire et les devoirs de ses membres. Ensuite le Haut-inspecteur apporte à l'assemblée le salut de LL. EE. et l'assurance de leur bienveillante protection, et recommande à tous les paroissiens de vivre en bons chrétiens réformés selon la sainte religion qu'ils ont le bonheur de posséder par la grâce de Dieu et la prévoyance du protecteur. L'inspecteur ecclésiastique, de son côté, prononce une allocution sur tel ou tel sujet.

Après cela, le pasteur étant sorti du temple, les « visiteurs » posent aux assistants des questions sur la manière dont il remplit son ministère et sur sa vie privée et de famille. Une fois le pasteur rentré, on lui adresse des félicitations si le public est satisfait de lui. En cas de plaintes contre lui, il lui est loisible de se défendre. S'il a mérité un blâme, on ne le lui donne pas en public, mais en particulier. Inter-

1 Germiquet, Emulation 1901.

rogé à son tour au sujet de ses paroissiens, il peut dire en toute liberté ce qu'il a sur le cœur.

Les inspecteurs tirent ensuite les conclusions qui découlent de la visite, recommandent aux assistants de ne jamais renier la religion réformée, mais de la garder jusqu'à la mort. Enfin un ancien s'avance et exprime la reconnaissance de la paroisse pour tout ce que LL. EE. font en sa faveur.

Maintenant vient la partie de la cérémonie toujours attendue avec impatience par la jeunesse de l'Eglise. Les enfants défilent par rang d'âge devant les inspecteurs, leur serrent la main et reçoivent des cadeaux très appréciés. Ceux de cinq ans, un petit abc ; l'année suivante, un grand abc ; la troisième année, un catéchisme Heidelberg abrégé ; la quatrième, un grand Heidelberg ; la cinquième, un livre de prières ; la sixième, un psautier ; la septième, un Nouveau-Testament ; la huitième, un livre de préparation à la Ste-Cène (Pictet). Ces objets sont toujours accompagnés de quelques pièces d'argent. Les jeunes gens, qui ont pris la communion pour la première fois au printemps, reçoivent 10 kreutzer de Berne. De son côté, le régent est gratifié de 2 pièces de 5 batz, parce que son salaire est plutôt maigre.

En constatant la manière dont les visites d'église se déroulaient en Prévôté, on comprend qu'elles aient été considérées par les adultes comme une partie très importante de la vie ecclésiastique et, par la jeunesse, comme une véritable fête. Elles eurent une grande influence sur le maintien de la vie religieuse réformée et sur la vie morale de la population.

Choses et autres

Il s'est passé bien des choses dans la paroisse de Court à côté des faits mentionnés jusqu'ici. Ces incidents se présentent souvent d'une manière imprévue et sans rapports les uns avec les autres. Comme on ne peut les situer logiquement, nous les signalerons d'après l'ordre chronologique marqué par la succession des pasteurs, qui ont exercé le ministère dans la paroisse à partir de la construction du temple entre les deux villages.

C'est sous le ministère de *Daniel-Henri Eschaquet* (1707-1741) que ce temple fut construit (1716). Quatre ans auparavant, la population avait été fort troublée par l'obligation où s'étaient trouvés les hommes de *partir en guerre*. En effet, la guerre venait d'éclater en Suisse entre protestants et catholiques et les Prévôtois, au nombre de 600, dont 200 catholiques de Sous-les-Roches, durent marcher sous la bannière de Berne. Cela ne plaisait pas du tout au prince-évêque, qui ne voulait pas que ses sujets prissent part à une guerre de religion et encore contre des catholiques. Par déférence, les Bernois renvoyèrent à la maison les 200 ressortissants catholiques de Sous-les-Roches et dirigèrent les autres dans l'Oberland pour surveiller la fron-

tière des petits cantons. De ce fait, les Prévôtois n'eurent pas à se battre et purent rentrer à la maison après la victoire des réformés à Villmergen.

C'est aussi sous le même ministère qu'eut lieu la célébration du *deuxième centenaire de la Réformation bernoise*. On le commémora avec empressement et reconnaissance dans toute la Prévôté et à Court en particulier. Le 7 janvier 1728, jour de la solennité, le temple était bondé de fidèles qui chantèrent avec enthousiasme les louanges de Dieu. Des médailles furent distribuées en souvenir de l'événement. Ces fêtes affermirent les Prévôtois dans leurs convictions réformées et les unirent toujours plus étroitement à leurs protecteurs des bords de l'Aar.

Sous le ministère du pasteur *Jean-Pierre Eschaquet*, fils du précédent, (1741-1766), se produisent des événements intéressants. Le prince-évêque fait construire la route des gorges de Court pour remplacer le chemin qui longeait la Birse à l'est. Le pasteur susnommé s'en occupe dans une certaine mesure en dirigeant une équipe. Il fait à cette occasion des découvertes intéressantes et réunit une « ample collection de pétrifications et de cristallisations », qui est connue au long et au large, à l'ambassade de France, à Soleure, en particulier.

Désireux de retenir dans sa paroisse les jeunes gens qui, faute d'occupations suffisantes à la campagne s'engageaient dans les armées étrangères ou s'expatriaient, il crée à Court une *faïencerie* pour leur fournir un gagne-pain. Il encourage aussi, en sa qualité de pasteur de la paroisse de Grandval, la fondation à Crémines, en 1748, d'une poterie semblable à celle de Bonfol. Les plats et les assiettes qui en sortaient étaient d'un émail blanc-crème, l'intérieur décoré de fleurs, de fruits et d'animaux.¹

C'est au mois de septembre de cette même année 1748 qu'éclate de 4 à 8 heures du soir le plus violent orage que l'on ait vu dans la contrée. Le tonnerre et la foudre se démènent sans un moment d'arrêt; une pluie torrentielle se déverse en Orval (Val de Tavannes). La vallée se transforme en lac; les ponts, les greniers, les scieries, les moulins sont emportés par les eaux; des maisons sont démolies, des animaux domestiques entraînés par les flots; la nouvelle route en construction dans les gorges de Court est détruite sur une longueur de 440 toises. C'est une catastrophe qui fut désignée dans la contrée sous le nom de « Petit Déluge ».

La route des gorges fut quand même achevée quelques années plus tard (1752) et acquit dès l'abord une grande importance comme voie de communication entre la Suisse occidentale et Bâle. Elle remplaçait celle qui passait par Bévillard-Champroz-Perrefitte-Moutier-Delémont. C'est par la nouvelle route reliant Bévillard à Court que passaient les diligences. Il s'y faisait aussi un grand roulage de mar-

1 Bessire, Histoire du Jura bernois, 203.

chandises, qui ne distinguait pas toujours les dimanches des jours ouvriers. Très souvent en passant à côté du temple, les voituriers se faisaient un malin plaisir de claquer du fouet et de harceler leur attelage par des cris saugrenus, qui troublaient le service divin; ce qui obligea le *pasteur Gross* (1766-1783), successeur de J.-P. Eschaquet, de porter la chose devant les autorités supérieures. Ce pasteur Gross était un homme de grand mérite. Il composa des cantiques correspondant aux diverses sections du catéchisme de Heidelberg, versifia en français les fables de Phèdre et composa une pièce théâtrale sur « Absalon ».

Avec le pasteur *Samuel Himely*, (1783-1807), nous arrivons à la Révolution française, qui éveilla de grandes angoisses dans le pays, surtout depuis l'invasion de Porrentruy en 1792 et du nord de l'évêché par les troupes françaises. Les gens de Court et de Sorvilier assistent de loin à des événements incroyables : suppression des cultes chrétiens, adoration de la déesse « Raison », irruption dans la Prévôté de prêtres persécutés et de réfractaires, qui se tenaient cachés dans les forêts et les fermes isolées. Puis, en 1797, c'est l'incorporation du sud de l'évêché à la République française. Un grand bouleversement se produit dans le domaine de l'Eglise. Les biens paroissiaux, y compris les temples et les cures, sont vendus, les dîmes, les censes et les rentes supprimées ; c'est à grand-peine que les pasteurs sont entretenus.

Cependant, en dépit des conditions matérielles qui leur sont faites, les pasteurs de la Prévôté, voyant qu'ils peuvent remplir fidèlement leur ministère, restent à leur poste et s'efforcent de travailler au bien spirituel et matériel de la population. Le pasteur Himely fonctionne même comme juge de paix, introduit dans la contrée la vaccination contre la variole et en est complimenté par le gouvernement. Disons encore que ce même pasteur passe pour avoir abrité à la cure de Court, en 1803-1804, le jeune Naundorf, qu'on disait être le dauphin Louis XVII, échappé de la prison de la Conciergerie à Paris où il fut enfermé avec ses parents, le malheureux couple royal guillotiné par la suite.

Sous le ministère du Vaudois *François Ducrot*, (1807-1824), s'ouvre une nouvelle page de l'histoire de notre pays. Lorsqu'après le désastre de Russie, les troupes françaises rentrent dans leur pays et évacuent l'ancien évêché, il s'agit de savoir ce que celui-ci deviendra. La Prévôté, qui n'a pas oublié Berne, envoie le pasteur Himely, alors à Bévillard, en délégation auprès du louable Etat de Berne, afin de chercher à rétablir avec lui les rapports cordiaux d'autrefois et à s'unir à lui d'une manière définitive. Ce vœu est réalisé par le Congrès de Vienne, qui attribue l'ancien évêché d'abord à la Confédération helvétique et ensuite au canton de Berne. L'Eglise protestante du Jura fait dès lors heureusement partie intégrante de l'Eglise bernoise, sous laquelle elle devait se développer si richement, tout en mainte-

nant sa langue, son caractère spécial et sa personnalité, preuve évidente que la cohabitation entre les deux parties du canton est non seulement possible mais aussi souhaitable.

Sous le ministère de M. *Ducrot*, la contrée vécut dans les années 1816 à 1817 une période de terrible misère. L'année suivante, le manque de nourriture est si grand que l'on organise des soupes communales dans quelques localités pour venir au secours des personnes sous-alimentées.

Mentionnons enfin le pasteur *Charles-Louis Gagnebin*, (1824-1831). Sous son ministère, un grand changement se produit en ce que la paroisse de Grandval, qui a été unie à celle de Court depuis 1571, obtient un pasteur en propre. M. Gagnebin opte pour Grandval et s'y établit après avoir eu la charge des deux paroisses pendant sept ans.

De nouveaux projets

Le 30 novembre 1766, un grave accident risque de se produire dans le temple. L'extrémité des poutres encastrées dans les murailles ayant été gagnée par la pourriture, toute la charpente de la galerie s'affaisse. Il n'y a heureusement aucun accident de personnes. On s'empresse de soutenir la galerie par des colonnes en bois reposant sur le sol. Mais cet échafaudage est bien précaire et ne cadre pas avec le caractère sacré du lieu.

C'est pourquoi les paroissiens de Court demandent le transfert du temple à proximité de leur village et de la cure. Il n'y a que 50 ans que cette église est construite (1716), mais elle a déjà causé tant d'ennuis et de déceptions par ses déficiences et ses dégradations, que l'on soupire après un lieu de culte donnant enfin satisfaction. Pour réaliser cette œuvre, Court offre de faire tous les charrois et de se charger des frais pouvant incomber à Sorvilier. On ne peut pas être plus accommodant.

Des pourparlers sur ces bases ont lieu pendant plusieurs années entre les deux communes, mais sans résultat, car Sorvilier ne veut pas entendre parler d'un temple si éloigné. En 1779, ce village expose ses vues en un long mémoire, qui conclut au rejet de la proposition de Court. Plutôt se rattacher à la paroisse de Bévillard, en dépit de l'éloignement de son temple, que d'aller à l'église à Court. Le pasteur Gross, intervenant avec bonté dans ce différend, cherche à concilier les points de vue opposés, à rapprocher les cœurs. Rien n'y fait. Sorvilier porte l'affaire devant le bailli de Delémont. Cela risque de donner naissance à un nouveau procès. Pour éviter une rupture définitive entre les deux communes et une dissolution de la paroisse, le même pasteur prie, le 24 mars 1780, le bailli de ne pas transmettre ce différend à la Cour de Porrentruy. « Ce serait, écrit-il, les voir agir (les

gens de Sorvilier) avec encore plus d'indécence que du passé dans cette affaire. »

Cela n'empêche pas, exactement un mois plus tard, le notaire Faigaux de proposer le rattachement du village de Sorvilier à la paroisse de Bévillard. Il écrit en effet à S. A. :

« Daignés, Illustre et Généreux Seigneur, nous continuer vôtre charitable Protection ; nôtre réintégration à la paroisse de Bévillard seroit pour nous plus que la conquête de Gibraltar et de Minorque pour l'Espagne, s'il est permis de comparer les conquêtes temporelles aux spirituelles, nous vous aurons toute l'obligation du succès dans cette vie, et vous serez couronné de gloire dans celle qui est à venir. Amen. Bien entendu après avoir été rassasié de jours comme les anciens patriarches. »

Après cet échantillon, on peut tirer l'échelle.

Quelques années se passent. Le village de Court tente une nouvelle démarche, parce que des inconvénients supplémentaires sont venus s'ajouter à ceux qui existaient déjà. Depuis que la route des gorges a été ouverte, le roulage a pris une grande extension, comme nous l'avons dit. Les postes, les chars bondés de marchandises circulent sans interruption dans les deux sens. Or, la route longe le temple. La muraille septentrionale de l'édifice sert même de mur de soutènement à la chaussée. Quand les convois passent pendant le culte, tout tremble. Cela ne peut pas durer plus longtemps. Il faut mettre fin à cette situation. C'est pourquoi les gens de Court s'adressent à Berne et supplient « très humblement Leurs Excellences, Nos Evêques, d'ordonner que le dit Temple soit transporté dans un autre emplacement éloigné de la dite Route ».

Et les suppliques de pleuvoir à Berne. LL. EE. ne manquent pas d'intervenir. On cause, on examine les choses, on offre des avantages et des compensations à Sorvilier si les gens de ce village consentent au déplacement du temple à un endroit plus rapproché de la cure. Toutes ces propositions, toutes ces exhortations sont une « vox clamans in deserto ». Sorvilier ne veut pas entendre raison.

C'est pourquoi Berne écrit, le 2 février 1788, à S. A. pour la mettre au courant de la situation et la prier de suspendre les opérations intentées à la Cour, afin d'éviter un long et coûteux procès.

D'ailleurs, les événements qui vont se dérouler écarteron toutes velléités et toutes possibilités de bâtir quoi que ce soit. C'est la Révolution et l'invasion françaises, le règne de Napoléon et ses guerres, l'effondrement de son empire, le Congrès de Vienne et l'attribution de l'ancien évêché au canton de Berne, l'incorporation de l'Eglise jurassienne dans l'Eglise bernoise. Il faut aller au plus pressant, s'accommoder aux nouvelles institutions, organiser la vie religieuse, tenir... Plus tard, on reprendra les anciens projets. Et on les reprit.

III. Le temple de Court

Sous le signe d'une « entente amicale »

Oui, on les reprit, ces anciens projets, mais beaucoup plus tard. Le pasteur *Grosjean* (1831-1871) nous dit dans une relation, dont une copie manuscrite se trouve dans les archives paroissiales de Court, que ce fut vers 1860. Sans doute, entre temps, on n'avait pas perdu la chose de vue. On y pensait toujours, on y faisait parfois allusion, on en causait officieusement ; il n'était pas rare d'entendre les gens de Court dire : « Quand même, si le temple était ailleurs, on n'aurait pas tous les crève-cœur qu'il nous cause. » Insensiblement, l'idée de le remplacer prit corps et quand de Court vint, à un moment donné, la proposition ferme de le transporter près de ce village, on fut très étonné de ne pas se trouver, comme autrefois, en présence d'une levée de boucliers de la part de Sorvilier. Aussi le pasteur Grosjean, qui relate la chose, peut-il parler d'une « entente amicale » entre les deux communes.

Il est vrai que Court rendait la chose plus facile en prenant à sa charge la plus grosse part de l'entreprise. Il fut entendu que le temple entre les deux villages serait conservé pour servir aux offices funèbres des décédés de Sorvilier qui seraient encore inhumés dans le cimetière au milieu duquel il se trouve. D'autre part, on ne demande à Sorvilier qu'une contribution de Fr. 7.000.— tandis que Court prend à son compte le reste des frais¹. On ne pouvait être plus prévenant. Sans doute la population de Court jouirait du grand avantage d'avoir le sanctuaire sur place, tandis que celle de Sorvilier aurait une plus longue distance à parcourir pour participer aux services divins. Mais ce même phénomène ne se reproduit-il pas dans toutes les paroisses composées de plusieurs villages !

Heureux de la bonne harmonie revenue, on décide de se mettre immédiatement à l'œuvre. Dans la paroisse voisine de Moutier, on s'occupait de la construction d'un temple sur les fondements de l'antique collégiale du Chapitre, pour remplacer l'église paroissiale de St-Martin qui menaçait ruine. La communauté de Court-Sorvilier se devait de faire son possible pour réaliser enfin le vœu entretenu depuis un siècle.

¹ Les comptes diront si l'on s'en est tenu à ces normes.

Il faut reconnaître que cet élan unanime pour édifier des lieux de culte, malgré les frais considérables en perspective, était tout particulièrement réconfortant. C'était la démonstration évidente qu'à cette époque, où les doctrines rationalistes commençaient à se répandre, nos populations jurassiennes voulaient demeurer dans la foi et la piété, qui avaient permis aux générations précédentes de mener une vie honnête, digne et heureuse, conforme à la volonté divine révélée dans les Saintes Ecritures.

Une fois la décision de bâtir prise, il fallait s'organiser. Une commission de bâtisse est nommée ; elle est composée du pasteur Grosjean comme président, du maire Emmanuel Rossé, de l'ancien lieutenant de préfet Emmanuel Marchand, d'Emmanuel Bueche, dit Colnat, les quatre de Court, et d'un représentant de Sorvilier dans la personne d'Isaac Romy, maçon. Cette commission, à laquelle la commune de Court ouvre un crédit illimité, reçoit tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'entreprise.

Sa première tâche sera de déterminer l'endroit où le nouveau temple devra s'élever. Le lieu choisi se trouve à l'extrémité ouest du village de Court, non loin de l'entrée du vallon de Minvilier. Elle entre ensuite en rapport avec l'architecte argovien Stengeli, domicilié à Berne, qui fournit des plans répondant aux vues de la population de ce temps-là et de toutes celles qui lui ont succédé. Le temple de Court est vraiment une œuvre réussie.

La construction

Sans perdre de temps, la commission de bâtisse se met à l'œuvre en faisant l'acquisition du terrain choisi et l'année 1860 est employée à l'aménagement de la terrasse sur laquelle s'élèvera le temple. On construit les murs destinés à soutenir cette terrasse ainsi que celle du cimetière adjacent. L'année suivante, (1861), on creuse les fondements du bâtiment. Ici une surprise attend les constructeurs. On constate que le terrain offre peu de solidité, ce qui nécessitera un creusage plus profond que le plan ne l'avait prévu, surtout à l'endroit où s'élèvera la tour. Il en résulte une dépense supplémentaire de plus de fr. 5.000.—. Cette même année, les murs du temple et le toit sont terminés et la tour s'élève à 10 pieds au-dessus du faite.

Les travaux de creusage et la construction des murs sont effectués par le Soleurois Joseph Wolf et le Piémontais Pierre Longodumi. La pierre de taille des portes et des fenêtres est fournie par la carrière de Villeret, tandis que les pierres dont on a besoin pour la maçonnerie et les fondements proviennent des carrières ouvertes sur le territoire même de Court, à la Joux du Mont-Girod et à l'envers.

L'année 1862 voit l'achèvement de la tour où viendront prendre place les quatre belles cloches fondues à Aarau par les frères Rüetschi, dont voici la description et les inscriptions :

La première, poids 3703 livres :

La voici l'heureuse journée
Qui répond à notre désir.
Louons Dieu qui nous l'a donnée,
Faisons-en tout notre plaisir.
Grand Dieu, c'est à toi que je crie,
Garde-moi donc et me soutiens.
Grand Dieu, c'est toi seul que je prie :
Bénis ton peuple et le maintiens.
Paroisse de Court MDCCCLXII

La deuxième, poids 1996 livres :

Béni soit qui, rempli de zèle,
Au nom du Seigneur vient ici.
Vous de sa maison sainte et bénie
Nous vous bénissons aussi.

La troisième, poids 1737 livres :

Qu'on m'ouvre les portes si belles
Du saint temple du Seigneur,
Et qu'en présence des fidèles
Par moi ton grand nom soit loué.

La quatrième, poids 467 livres :

Rendez à Dieu l'honneur suprême :
Car il est doux, il est clément,
Et sa bonté, toujours la même,
Dure perpétuellement.

La même année 1862 a vu se terminer l'intérieur de l'église par la pose du plafond et du plancher et l'asphaltage d'une partie du fond. On avait espéré pouvoir inaugurer le nouvel édifice en 1863, mais un retard dans l'aménagement intérieur ne le permit pas. En cette année-là on plaça les bancs, les portes, les fenêtres et les rosaces dans la nef, l'horloge dans la tour. Enfin, en 1864, le chœur est doté de vitraux peints et l'on installe la chaire, les orgues, les bancs de la galerie. On donne une dernière couche de peinture aux murailles intérieures et aux bancs. Tout est terminé au mois d'août.

Voici sur la construction des détails fournis par le pasteur Grosjean dans la relation qu'il en fit dans un des registres de la paroisse.

« La charpente et les portes sont l'œuvre des frères Grosjean de Plagne. Les bouts des bancs ¹, les rosaces et le haut des fenêtres, plus

¹ Les montants des bancs sont en métal.

la balustrade de la terrasse sont sortis de la fonderie de Delémont. Les bancs et la serrurerie sont des frères Schmid de Delémont. La tour a été couverte par le ferblantier von Arx, à Moutier. La pomme qui en pare le haut est en cuivre. Elle a été dorée à Soleure et ce dorage seul a coûté quatre cents francs. Les pointes de paratonnerres viennent de Berne. La chaire est le travail de S. Bucher, sculpteur à Soleure, elle coûte mille francs. Chaque fenêtre du chœur coûtait six cents francs, le fer non compris. L'orgue est sorti des ateliers de M. Kiburz de Soleure. Il a coûté neuf mille quatre cents francs, plus deux cents francs pour le transport. Les quatre cloches ont coûté environ quatorze mille francs. L'horloge fabriquée par le Sr Gunziger, de Rosières, a coûté deux mille cinq cents francs. Les bancs du chœur sont le travail de Abraham-Louis Bueche-Colnat, de Court. Ils coûtent 2 fr. 50 le pied carré.

« On a placé dans le socle de la porte principale une boîte en fer blanc, renfermant un document relatif à la construction de cet édifice, un N^o du Jura, de la Feuille religieuse, du catéchisme en usage, de la Constitution, etc., etc.

« La totalité des frais de cet édifice avec les différentes constructions qui l'entourent, soit : la terrasse principale, la terrasse inférieure, le cimetière et l'achat du terrain, ascende à la somme de environ deux cent mille francs.

« Le gouvernement y a contribué par un subside légal de ... »

Ce chiffre est malheureusement inconnu. Nous pouvons ajouter que de par cette subvention, l'Etat devenait propriétaire du chœur de l'église. Or, en 1883, le gouvernement paya à la paroisse la somme de fr. 1.000.— pour se libérer de la servitude qui en découlait pour lui.

La cérémonie de l'inauguration et de la dédicace du temple

L'aménagement du temple ayant été terminé au milieu d'août, on procéda à sa dédicace. Nous pensons bien faire et accomplir un acte de respectueuse déférence envers M. le pasteur Grosjean en transcrivant ci-après la notice qu'il a rédigée sur cet événement :

« Cette fête solennelle fut, de concert avec le Doyen de la Classe du Jura, fixée sur le vendredi neuf septembre, qui était le jour de préparation à la seconde communion de septembre 1864. L'avenue du Temple avait été décorée simplement et avec beaucoup de goût. Quelques petits sapins avec des guirlandes. Au dessus du premier escalier on lisait cette inscription : « Allons, montons au Temple de l'Eternel. Il nous instruira de ses voies et nous marcherons dans ses sentiers. » Au-dessus de la grille on lisait celle-ci : « C'est ici la journée que l'Eternel a faite, égayons-nous et réjouissons-nous en elle. »

« Dans le Temple rien. Toute décoration aurait gâté l'élégante simplicité de l'édifice.

« Le jour de la dédicace offrit une température admirable, un ciel pur et serein, un beau soleil qui donnait une chaleur modérée. Dès le matin on vit aborder de toutes les parties du district ainsi que de celui de Courtelary une foule de gens à pied et en voiture pour prendre part à la fête. Dès que la cloche eut sonné le premier avertissement à 7 heures, la Société de musique instrumentale annonça l'ouverture de la fête en exécutant du haut de la colline dominant le village au sud le beau cantique : « Jour du Seigneur ». Sur une simple invitation du pasteur adressée à la paroisse, le dimanche précédent, comme vœu du consistoire, de faire de ce jour un jour férié, tous les travaux furent suspendus pendant toute la journée. On avait pris des mesures pour placer des bancs et des sièges dans l'intérieur du Temple partout où il serait possible ; quatre commissaires avaient été établis pour cela et pour maintenir l'ordre dans le Temple. Mr le Doyen Morlet qui devait consacrer l'édifice était arrivé dès la veille à la cure. Tous les pasteurs du Jura y avaient été invités, mais la distance et les fêtes avaient empêché plusieurs de s'y rendre. Furent présents MM. Gagnebin, de Grandval, Sillimann, de Moutier, Imer, de Sornetan, Tièche, de Bévillard, Alphonse Besson, de Tavannes, Montandon, de Tramelan, Rossé, de Corgémont et Humbert, de Porrentruy. Mr le préfet Klaye y assistait aussi. Le gouvernement auquel on avait annoncé la fête et qu'on avait invité à y prendre part, avait adressé une réponse dans laquelle il témoignait son regret de ne pouvoir nous envoyer une délégation, plusieurs membres du gouvernement étant absents. C'était au moment des troubles de Genève.

« Le cortège se forma sur la place devant la maison d'école et se met en marche dans l'ordre suivant : En tête : Mr le Doyen Morlet et Mr le préfet Klaye, ensuite les Pasteurs, le Consistoire, la Commission de bâtisse et les conseils communaux de Court et de Sorvilier. A son arrivée au pied de la Terrasse, le cortège fut reçu par la société de musique exécutant fort bien le choral de Luther. Le Temple était comble. On était étonné d'avoir pu caser cette multitude de personnes. Outre les paroissiens, il y avait environ le double d'étrangers. Le total pouvait être d'environ huit cents, quelques-uns le portent à mille.

« Le service fut ouvert par Mr Gagnebin, ancien Pasteur de Court, qui fut chargé de faire la lecture de quelques passages bibliques accompagnés de vœux en faveur de la Paroisse, et de la Loi. Après lui la chaire fut occupée par le pasteur actuel de la Paroisse, chargé de la première prédication. Il commença par la confession des péchés, fit chanter deux versets du cantique 104 par l'assemblée avec accompagnement de l'orgue, prononça ensuite une prière de circonstance et prêcha sur Ev. St-Jean IV, 24: « Adorons Dieu en esprit et en vérité » (Passage auquel se rapporte l'inscription au fronton principal de la porte du Temple).

« La 1^{re} partie de son discours fut un résumé historique ayant trait aux temples de la paroisse. La 2^e partie en application du texte traite des dispositions dont il faut être animé pour inaugurer convenablement le nouveau Temple.

« Ce discours écouté avec un calme et un recueillement admirables étant terminé, les enfants des écoles chantèrent seuls le cantique 145 « Jésus est notre ami suprême... » en entier. Ce chant très bien exécuté fit une profonde impression sur l'assemblée qui aurait vivement applaudi si de semblables manifestations eussent été permises dans le Temple.

« Vint ensuite Mr le Doyen Morlet qui commença par une prière de circonstance, fit le sermon de dédicace en prenant pour texte : Ps. 84 : 1-4. Que tes demeures sont aimables. Le sermon terminé il prononça une belle prière de consécration suivie du chant de deux versets du cantique 104 par l'assemblée avec jeu d'orgue.

« La 3^e et dernière prédication était dévolue à Mr le vice-doyen Tièche qui, après une invocation, prêcha sur Ps. 122, I « Je suis dans la joie quand on me dit: Allons à la maison de l'Eternel » et termina par la prière liturgique ordinaire. Cette prière fut suivie du chant de deux versets du cantique 66 exécuté par la société de chant seule. Mr le Préfet du district (Klaye), prié de prendre la parole, adressa à l'assemblée une allocution de circonstance bien sentie et qui obtint l'assentiment unanime des auditeurs. Après quoi la bénédiction fut prononcée et immédiatement la société de chant exécuta un chant de sortie (du Recueil Piguet) bien réussi et l'orgue se fit entendre.

« La foule se retira alors silencieuse, heureuse d'avoir assisté à cette belle fête et d'avoir entendu tant de bonnes paroles. Les étrangers qui voyaient le temple pour la première fois étaient dans l'admiration de sa belle architecture et de sa modeste élégance, et toute la fête aura laissé de profonds souvenirs.

« Le culte qui avait commencé peu après 9 heures dura sans interruption jusqu'à 1.30 heure après-midi et l'assemblée se montra pendant tout ce temps calme et recueillie. Ce fut, au dire de ceux qui y avaient pris part, une fête de toute beauté et très solennelle. Puis-ent les impressions qu'elle a produites ne pas s'effacer des cœurs.

« N.B. Cette dédicace a été décrite en abrégé dans le « Journal du Jura » N° 76, 20 septembre et dans la Feuille religieuse du canton de Neuchâtel et du Jura bernois N° 20 de la 7^e année - 2 octobre 1864. »

Ainsi se termine l'intéressante notice du pasteur Grosjean sur la dédicace du temple. Nous la complétons en y ajoutant le fragment suivant de son sermon. « Il a fallu que la commission à laquelle avait été confiée l'exécution de ce travail déployât du zèle, de l'activité, de la prudence et de la patience pour conduire son œuvre à bonne fin et pour faire face aux difficultés qui se sont présentées. Aussi est-il urgent de demander aujourd'hui au Seigneur qu'il purifie son sanc-

taire, qu'Il oublie et pardonne les paroles acerbes, les mouvements d'impatience et de vivacité qui se sont fait jour pendant sa construction. Et chaque fois que nous entendrons les échos du Vallon répéter les sons harmonieux de nos belles cloches, chaque fois que les accords mélodieux de notre orgue retentiront à nos oreilles, oublions nos peines et réjouissons-nous d'avoir construit un édifice digne de sa haute destination, un édifice qui, on peut le dire sans orgueil, fait honneur à la paroisse. »

Le pasteur Grosjean poursuivit son ministère pendant sept ans encore dans cette paroisse qui avait retrouvé son unité. On se représente aisément la joie qu'éprouva toute la population de pouvoir enfin se réunir dans ce beau temple. Celui-ci n'est sans doute pas aussi grand que la collégiale de Moutier, mais les paroissiens de Court ne sont pas peu fiers de se dire que leur tour est de quelques décimètres plus haute que celle du chef-lieu !

SOURCES DE CETTE NOTICE :

Archives de l'Evêché à Berne.

Archives de l'Eglise réformée du Jura à Corgémont.

Ch.-F. Morel : Histoire de l'ancien évêché.

Montandon : Notice sur la Réformation du Jura.

Jabas : L'ancienne communauté de Court.

Grosjean, pasteur : Dédicace du nouveau temple de Court, manuscrit.

Ch.-A. Simon : Le Jura protestant.

